



N° de résolution



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D’ABITIBI-ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 MARS 2025

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce dixième jour de mars, de l’an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente-quatre, sous la présidence de monsieur Yanick Lacroix.

SONT PRÉSENTS :	Yanick	Lacroix	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Kevin	Grenier-Chabot	Conseiller	(2)
	Patrick	Savard	Conseiller	(3)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
	Mélissa	Perron	Conseillère	(5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 34 par monsieur Yanick Lacroix, maire de La Motte.

25-03-028 **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu que l’ordre du jour soit adopté tout en laissant l’item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

25-03-029 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDES DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

25-03-030 **PRIX RECONNAISSANCE THÉRÈSE-PAGÉ - CANDIDATURE DE PIERRE LABRÈCHE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, d’appuyer la candidature de monsieur Pierre Labrèche au Prix reconnaissance Thérèse-Pagé.

ADOPTÉE

25-03-031 **DEMANDE FOND LOCAL D’INITIATIVE COLLECTIVE (FLIC) - LA MOTTE EN RIRE**

IL EST PROPOSÉ par madame Mélissa Perron, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d’informer la MRC d’Abitibi que la Municipalité de La Motte appui le projet « La Motte en rire » déposé par la Municipalité de La Motte dans le cadre de l’appel de projets fonds local d’initiatives collectives (FLIC).

ADOPTÉE



25-03-032 **PROJET TERRITORIAL 2025 - SHOW D'HUMOUR**

ATTENDU QUE le Fonds culturel de la MRC d'Abitibi s'engage à payer les frais associés au cachet de l'artiste Jessica Chartrand pour trois représentations dans les municipalités d'accueil, soit Preissac, St-Félix et Landrienne.

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de La Motte pourront bénéficier de ce spectacle gratuitement en se rendant à la Municipalité de Preissac.

ATTENDU QUE ce spectacle est exclusif aux petites municipalités environnantes d'Amos.

ATTENDU QUE le système de billetterie bloque des billets pour chacune des municipalités participantes.

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont toujours à confirmer.

ATTENDU QUE les municipalités participantes devront déboursier certains frais de technique selon le nombre de municipalités inscrites pour un montant maximal de trois cent cinquante-trois dollars et cinquante sous (353,50 \$).

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu que la Municipalité désire offrir la possibilité à ses citoyens d'assister au spectacle de Jessica Chartrand.

ADOPTÉE

25-03-033 **DEMANDE D'APPUI - FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la Municipalité de La Motte appuie le projet « Veillée de chansons à répondre » déposé en lien avec la politique culturelle et patrimoniale de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec les voitures hors d'usage, le show d'humour, les interventions du public, le contrat avec L'Élan sont émises par des membres de l'assistance.

INFORMATIONS AVEC DÉCISIONS

25-03-034 **RÉSILIATION DU BAIL – LAC DES GRÈVES**

ATTENDU QUE les citoyens de La Motte ne fréquentent presque plus le lac des grèves ;

ATTENDU QUE les utilisateurs ne respectent pas les règles d'utilisation des lieux ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a subi plusieurs bris et vandalisme à ses infrastructures en place ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte ne désire plus être responsable du lieu en tant que bailleur ainsi que pour la responsabilité civile ;



POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d’informer le ministère des Ressources naturelles et des Forêts que la Municipalité de La Motte désire résilier son bail situé aux abords du lac des grèves.

ADOPTÉE

25-03-035 **RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT - BIBLIO**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Kevin Grenier-Chabot, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu de verser une contribution de vingt-cinq dollars (25 \$) au Réseau Biblio pour la reconnaissance des bénévoles de la bibliothèque de La Motte.

ADOPTÉE

25-03-036 **RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE DE TARIFICATION - BNC**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Patrick Savard et unanimement résolu, d’autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de la Motte le renouvellement de l’entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada, pour les comptes bancaires.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L’ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D’ABITIBI

Monsieur Yanick Lacroix, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de février dernier.

PROTECTION INCENDIE

25-03-037 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009 ;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l’exercice précédent ;

ATTENDU que la Municipalité de La Motte a fourni à la MRC d’Abitibi toutes les informations demandées pour la production d’un rapport pour l’année 2024, et ce tel que requis selon l’action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu

Que la Municipalité de La Motte adopte le rapport annuel 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE



URBANISME

25-03-038 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 256 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil souhaite adopter le règlement concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil peut imposer des droits sur mutations immobilières plus élevées lorsque la base d'imposition d'un immeuble excède 500 000 \$ depuis l'adoption de la « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs », L.Q. 2017, c.13.;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 10 février 2025 en vue de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu, d'adopter le présent règlement.

Article 1 INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la Loi concernant les droits de mutations immobilières, RLRQ.c. D-15.1.

Article 2 TAUX APPLICABLES – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 2,5 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Article 3 TAUX APPLICABLES – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 1 000 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Article 4 IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières.

Article 5 INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article de la Loi concernant les droits de mutations immobilière.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE



AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n’est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L’ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de février 2025.

25-03-039 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par madame Mélissa Perron et unanimement résolu, que les comptes du mois de février 2025, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de quatre-vingt mille cent vingt-quatre dollars et vingt-trois sous. (89 124,23 \$)

Agence Jaune inc.	2 299,50 \$
Avenir Énergie	137,97 \$
Bell Mobilité	92,61 \$
Bergeron et Fille	298,89 \$
Bibliothèque de La Motte	3 000,00 \$
Blanchette S.A.M.N.	1 572,26 \$
Boutique du bureau GYVA	-137,71 \$
Brandt Tractor	879,22 \$
Chambre de commerce	255,28 \$
Desjardins Sécurité financière	6 124,06 \$
Elcom Radio	11,50 \$
Énergie Sonic	8 659,33 \$
Envirobi	1 267,49 \$
Équipement SMS	1 243,10 \$
Équipements NordMax	5 336,01 \$
FQM	551,88 \$
Harmonia Assurance	600,00 \$
Hydraulique J.M.P.E.	-85,27 \$
Hydro-Québec	4 619,15 \$
Larouche Bureautique	592,87 \$
Magny Électrique	1 822,98 \$
Master Card	354,20 \$
Messer Canada	455,18 \$
Michel Larouche Consultant	1 207,24 \$
Ministre du Revenu	8 040,13 \$
Multi-Service J.V.B.	750,97 \$
Nortech Solutions	107,85 \$
Papeterie Commerciale	246,56 \$
PG Solutions	2 402,98 \$
Purolator	36,62 \$
Receveur général du Canada	3 222,04 \$
Richard, Nicole	280,00 \$
Rôle de paie	20 314,67 \$
Sanimos	2 742,38 \$
Techni Concept Premium	301,81 \$
Télébec	-127,76 \$
Tétreault, Daniel	2 845,63 \$
Toromont CAT	1 201,20 \$
Trionex Hydraulique	235,98 \$
UAP INC.	80,72 \$
Vidéotron	87,32 \$
Ville d’Amos	4 959,00 \$



Wurth Canada	-155,11 \$
Zip Lignes	393,50 \$
TOTAL	<u>89 124,23 \$</u>

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l’ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D’INFORMATION

Une liste d’informations et de correspondances est déposée au conseil pour qu’il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

25-03-040 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

Directrice générale
et greffière-trésorière

Maire

« Je, Yanick Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n’impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

25-03-032	25-03-035	25-03-039
-----------	-----------	-----------

Signé ce onzième jour de mars
de l’an deux mille vingt-cinq